

Journée Régionale REQUAMIP

31 mai 2011

Toulouse

Pr Thierry Marmet 31 mai 2011

ACCOMPAGNER LA FIN DE LA VIE : PRISE EN CHARGE ET DROITS DES PATIENTS

- ❑ LE MANUEL DE CERTIFICATION PRECISE AVEC LE CRITERE 13a : « il s'agit d'un axe important de la politique des établissements de santé qui doivent mettre en place des organisations destinées à permettre le respect de ce droit et la prise en compte des nouveaux enjeux de santé publique et éthique, liés notamment à l'augmentation du nombre de personnes âgées et de celles vivant avec une maladie, un handicap ou une perte d'autonomie, ainsi que des situations interpellant l'éthique médicale. »

LE CADRE LEGAL

- ❑ Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit d'accès aux soins palliatifs instaure des « **droits de la personne malade et des usagers du système de santé** » dans le code de santé publique.
- ❑ Loi n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, abonde les « **droits de la personne** », les « **droits et responsabilités des usagers** » et instaure la « **participation des usagers au fonctionnement du système de santé** »
- ❑ Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie, renforce les **droits des personnes en fin de vie**, consacre la **lutte contre l'obstination déraisonnable**, en encadrant les refus de soins et les décisions de limitation-arrêt de soins, dans le **respect de la dignité**.

LE CADRE REGLEMENTAIRE

- ❑ Décret n°2006-119 du 6 février 2006 relatif aux directives anticipées ;
- ❑ Décret n°2006-120 du 6 février 2006 relatif à la procédure collégiale ;
- ❑ Circulaire du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée ;
- ❑ La nouvelle rédaction de l'article 37 du code de déontologie approuvée le 6 février 2009 ;
- ❑ Décret n°2010-107 du 29 janvier 2010 relatif aux conditions de mise en œuvre des décisions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Une organisation permettant l'évaluation et la prise en charge des besoins des patients en fin de vie est en place

- ❑ Référents formés ;
- ❑ Recours à une EMSP ;
- ❑ Recours à un réseau de santé ;
- ❑ Traçabilité de l'évaluation dans le DPA.

La démarche palliative est mise en œuvre dans les secteurs concernés par les situations de fin de vie

- ❑ Place de la démarche palliative dans les projets de service et d'établissement;
- ❑ Quelle visibilité de plans personnalisés de soins palliatifs;
- ❑ Quelle visibilité de la coopération avec les équipes mobiles;
- ❑ Quel engagement dans la formation continue des acteurs de soins.

La prise en charge des patients en fin de vie fait l'objet d'une évaluation pluriprofessionnelle et en lien avec les structures concernées

- ❑ Existence et rôle d'une commission éthique ;
- ❑ Place faite aux usagers dans les commission concernées ;
- ❑ Motivation de la CME et de la commission des soins.

Des modalités de recueil de la volonté du patient et, le cas échéant, de conservation des directives anticipées sont définies

- ❑ Existe-t-il une procédure ?
- ❑ La traçabilité est-elle vérifiée?

Les acteurs de soins concernés sont informés des dispositifs légaux concernant les droits des patients et la fin de vie

- ❑ Existe-t-il un accès à ces textes dans la gestion documentaire?
- ❑ A-t-on organisé des formations sur ce thème?
- ❑ A-t-on des preuves de ces connaissances (audit) ?

Les secteurs d'activité les plus concernés mettent en place une réflexion sur les situations d'obstination déraisonnable et la limitation ou l'arrêt de traitements à visée curative

- ❑ Existe-t-il une procédure écrite ?
- ❑ Les discussions collégiales sont-elles formalisées ?
- ❑ Les discussions sont-elles tracées dans le DPA et les courriers dictés si possible en présence du patient?

Les patients adultes reçoivent des informations écrites sur leur droit d'accepter ou de refuser des traitements de maintien en vie ou les traitements de réanimation et sur leur droit d'établir des directives anticipées

- ❑ La charte du patient hospitalisé est-elle affichée et incluse dans le livret d'accueil?
- ❑ Est-ce que cette information est tracée dans le DPA et les courriers?

L'action des associations d'accompagnement et de leurs bénévoles est facilitée

- ❑ Place des bénévoles dans les projets de service et d'établissement?
- ❑ Existe-t-il une convention signée avec l'association?

Une concertation au sein de l'équipe soignante dans les situations de fin de vie est mise en oeuvre

- ❑ Quelle place aux réunions interdisciplinaires dans le projet de service ?
- ❑ Quelle traçabilité de ces réunions dans le dossier patient?
- ❑ Est-ce qu'un soutien à l'équipe est en place?

Des actions d'amélioration sont mises en oeuvre

- ❑ **Ecrivez ce que vous faites !**
- ❑ **Faites ce que vous écrivez !**
- ❑ **Vérifiez que vous le faites bien!**